Zeitschrift: Générations plus : bien vivre son âge

Herausgeber: Générations

Band: - (2013)

Heft: 49

Artikel: Test: cap ou pas cap: en savez-vous assez pour planifier votre

retraite?

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-831772

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 17.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch









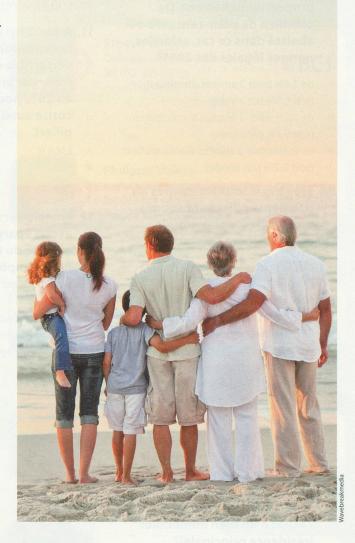


TEST Cap ou pas cap: en savez-vous assez pour planifier votre retraite?

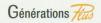
Planifier seul sa retraite est un exercice qui demande de bonnes connaissances en matière de prévoyance. A cela s'ajoutent également souvent des questions fiscales, voire successorales. Ce quiz est là pour tester vos connaissances.

PREMIER PILIER

- 1. Lors de la mise en place du système social en Allemagne à la fin du XIXe siècle, à quel âge le chancelier Otto von Bismarck avait-il fixé la retraite?
- 60 ans
- 65 ans
- * 70 ans
- 2. Pour ce qui concerne la rente de l'AVS, est-il financièrement plus avantageux d'être marié ou de vivre en union libre?
- d'être marié, l'avantage étant comparable à celui lié au coefficient familial lors de l'établissement de la déclaration fiscale
- d'être en union libre, car la rente sera pour chacun de 100%, contre 150% pour les deux dans un couple marié
- il n'y a pas de différence
- 3. A combien s'élève la rente AVS maximale en 2013?
- 28 080 fr.
- 27 360 fr
- 27 840 fr.
- 4. Quand un salarié cotise pour l'AVS, à qui son versement est-il destiné?
- à lui-même: la somme accumulée, augmentée des intérêts, lui sera versée sous forme de rente au moment de la
- aux personnes aujourd'hui à la retraite : l'AVS fonctionne selon un principe de solidarité entre générations
- pour les personnes qui font appel aux services sociaux de sa région



- 5. Dans le projet «Prévoyance 2020» du conseiller fédéral Alain Berset, quel est l'âge de retraite prévu pour les hommes et les femmes?
- une harmonisation de l'âge de retraite à 65 ans pour les deux sexes
- une augmentation de l'âge de retraite à 67 ans pour les hommes et 66 ans pour les femmes
- il n'est pas prévu de toucher à l'âge de retraite



DEUXIÈME PILIER

- 6. Le taux de conversion sert à calculer le niveau des rentes du deuxième pilier à partir du capital épargné durant l'activité professionnelle. Quel est le taux minimum légal sur la part obligatoire?
- A 6,8%
- ₩ 6,6%
- 率 6,4%
- 7. En anticipant sa retraite de deux années, le taux de conversion est diminué proportionnellement. De combien de pour-cent sera-t-il abaissé dans ce cas, selon les normes légales dès 2014?
- de 1,0% pour 2 années d'anticipation (soit 0,5% par année)
- de 0,2% pour 2 années d'anticipation (soit 0,1% par année)
- de 0,4% pour 2 années d'anticipation (soit 0,2% par année)
- 8. Est-ce que tous les assurés au deuxième pilier sont soumis aux mêmes règles pour le calcul de leurs prestations?
- △ Oui, le système fonctionne comme l'AVS
- Non, chaque caisse de pensions est libre d'offrir les prestations qu'elle veut
- Pour les prestations obligatoires, fixées par la loi (minima légaux), les caisses de pensions offrent des prestations identiques. En revanche, elles sont libres d'offrir ou non des prestations surobligatoires, allant au-delà des minima légaux
- Quand un assuré a plus de 50 ans, combien peut-il retirer de son avoir de vieillesse (libre passage) pour financer l'achat d'un bien immobilier (résidence principale)?
- La totalité de son libre passage
- La moitié de son libre passage auquel il a droit au moment du versement ou la prestation de libre passage à laquelle il pouvait prétendre à l'âge de 50 ans, le montant le plus élevé étant déterminant
- * Le quart de son libre passage

- 10. Si un salarié divorce, son ex-conjoint obtient-il une part de son deuxième pilier?
- Oui, chacun des ex-conjoints doit partager par moitié son avoir de prévoyance professionnelle accumulé pendant la durée du mariage et le verser à l'autre
- Pas toujours, le partage dépendant du régime matrimonial choisi
- Non, la prévoyance professionnelle est personnelle et indivisible

TROISIÈME PILIER

- 11. A combien se monte la cotisation annuelle déductible du revenu au pilier 3a (prévoyance liée) en 2013 pour un assuré qui cotise aussi au deuxième pilier?
- △ 6566 fr.
- * 6739 fr.
- 12. Lors du versement des avoirs épargnés sur un compte du troisième pilier lié, un impôt est-il prélevé?
- Oui, au même titre que les revenus
- Oui, mais séparé des revenus et à un taux préférentiel
- * Non, car il s'agit de prévoyance

- 13. Les cotisations issues de la prévoyance du troisième pilier B (libre) sont-elles déductibles fiscalement?
- Oui, tout comme les cotisations au troisième pilier A (lié)
- oui, dans certains cas, il existe une déduction forfaitaire pour les primes et cotisations d'assurance.
 Elle sont cependant variables selon les normes en vigueur dans les cantons.
- Non, c'est entre autres pour cela que cette prévoyance et qualifiée de «libre».
- 14. Est-il possible de retirer la totalité de son avoir du troisième pilier A pour financer son bien immobilier (résidence principale)?
- Oui, le montant n'est pas limité
- * Non, le montant est limité
- Non, seul le deuxième pilier offre cette possibilité
- 15. Si un assuré est au chômage, peut-il s'acquitter de ses cotisations au troisième pilier A?
- Non, car le chômage n'est pas une activité salariée
- Oui, mais la cotisation est diminuée de moitié
- Oui, aussi longtemps qu'il perçoit des prestations de l'assurancechômage



Les questions formulées dans ce quiz concernent principalement le domaine de la prévoyance. Lors de la planification de votre retraite, des questions immobilières, fiscales ou successorales se poseront également. Pour y répondre, vous disposez d'experts en planification financière dans votre région. Vous pourrez ainsi bénéficier de conseils approfondis relatifs à votre future retraite et éviter toute mauvaise surprise. La liste des experts en planifications financière vous permettra de trouver directement la personne apte à vous répondre dans votre région.

Β¢bonses 1*α*\ 7*‰*\ 3*γ*\ 0*γ*\ 1*γ*\ 8*κ*\ 6*‰*\